

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 15 Procurations : 6 Absents : 8 Votants : 21 Pour : 21</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation 28 juin 2018</p>
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Yvelise MONTANÉ à Geneviève FABRE, Marie-Ange KOFFEL à Alain AUBERT, Bruno BENOIT à Alain PACE, Magali GRANDSIMON à Carine PAILLAS, Frédérique LAURENS à Philippe RIBET, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p><b>ABSENTS</b> : Andrée ESCAICH, Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Geneviève FABRE</p>	
<p style="text-align: center;"><b>N° 4530</b></p> <p style="text-align: center;"><b>OBJET :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rénovation de l'éclairage public au rond de l'église suite au projet d'urbanisation</b></p> <div data-bbox="151 1355 534 1646" style="border: 2px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-10deg);"> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">REÇU LE :</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">13 JUL. 2018</p> <p style="text-align: center;">A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MAURET</p> </div>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11 juillet 2017 concernant la rénovation de l'éclairage public Rond de l'église, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (5 AS 322) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépose des appareils d'éclairage public n°928 à 930, 934, 935, 938 à 960, 963, 964, et 1656 à 1568 vétustes.</li> <li>- Depuis le candélabre d'éclairage public n°928, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 610 mètres de longueur (conservation des câbles sur façade).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>Eclairage de la voirie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil à LED 50W.</li> <li>- Fourniture et pose de 4 ensembles double d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant deux appareils à LED 50W.</li> <li>- Fourniture et pose de 2 lanternes LED 50W sur façade et de 3 lanternes LED 50W sur poteau béton existant.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>Eclairage de la place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de 14 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil à LED 30W.</li> <li>- Fourniture et pose de 4 bornes d'éclairage public 15W au niveau de la place du marché.</li> <li>- Fourniture et pose de 2 projecteurs d'illumination 21W pour mettre en valeur la façade de l'église.</li> </ul> <p>Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.</p>

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 25 984 €
- Part gérée par le Syndicat 105 600 €
- **Part restant à la charge de la commune (Estimation) 33416 €**
  
- Total : 165 000 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'Avant Projet Sommaire.
  
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : **13 JUIL. 2018**

Affiché  
le : **13 JUIL. 2018**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme, Seysses, le 10 juillet 2018

**Le Maire,  
Alain PACE**

